



Le propriétaire de chambres d'hôtes est-il en droit de permettre de fumer dans la salle à manger ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 4 mai 2008

Est-ce que le propriétaire des chambres d'hôtes est admis de permettre ses hôtes de fumer dans la salle à manger ?

Réponse :

Le propriétaire de chambres d'hôtes est tenu d'afficher le principe de l'interdiction de fumer dans son établissement et de le faire respecter.

S'il déroge à ces obligations, il est passible d'une amende de 135 Euros et s'il incite ses clients à fumer dans les parties communes, par exemple en mettant des cendriers à leur disposition, il est passible d'une amende de 750 Euros.